



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2019

### PRÉSENTS :

M. LORAND – M. DEGRYSE – Mme CAYRAC – M. PARIOT – Mme FROMAIN – M. GAGNE – Mme NEDELLEC – M. TAILLEZ – Mme SALFATI C. – M. BALDASSARI - Mme SALFATI N. – Mme LUCAN – M. JEAN-NOEL – M. STRADY – M. LEBRETON – Mme GUITTONNEAU – M. YALCIN (arrivé à 20h34) – M. VADOT – M. GERMAIN – M. MAZOUZ – M. DELMAS – M. MOHA – M. ARNAL – M. GUYOT – Mme CHALARD

### ABSENTS :

M. BOUCKAERT (pouvoir M. VADOT)  
Mme GONTIER (pouvoir Mme LUCAN)  
Mme GANIPEAU (pouvoir M. GERMAIN)  
Mme HENNEUSE (M. MAZOUZ)  
Mme BURGER (pouvoir M. GAGNE)  
Mme YALCIN (M. DELMAS)  
Mme BESSON (M. MOHA)  
Mme HASSAN JOURNO

\*\*\*\*\*

M. le Maire ouvre la séance. M. Pariot est désigné en qualité de secrétaire de séance, celui-ci procède à l'appel ; le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M. le Maire propose une minute de silence pour honorer la mémoire de Jacques Chirac décédé ce 26 septembre.

Mme CAYRAC sollicite du Maire de prendre la parole en fin de conseil municipal. M. le Maire prend acte et donne son accord.

### **◆ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2019**

Mme Chalard n'est pas d'accord sur certains termes, et notamment le renvoi de sa rancœur sur sa culture chrétienne, qui doit permettre le pardon et qu'elle s'étonne de trouver là écrit. Mme Chalard est surprise et ne se rappelle pas d'avoir entendu de tels propos retrouvés actés dans le procès-verbal et qu'elle souhaite par conséquent voir retirés.

M. le Maire prend en compte son intervention.

Mme Chalard poursuit disant que son intervention est vue comme une interprétation personnelle. Mme Chalard a avancé des faits actés, publiés, photographiés, dont des propos très virulents sur la vitrine d'un opposant à M. Denis. Ainsi donc Mme Chalard soutient que ce ne sont pas des interprétations personnelles et conclut en laissant le soin aux historiens de faire le point sur cette période néfaste et ruineuse pour la Ville. Mme Chalard aurait souhaité proposer un nom, si elle avait été informée avant le conseil, celui du sergent américain George Allen, personne qui aurait obtenu l'aval de tous car la médaille de la Ville lui avait été remise des mains de M. Huyet, compte tenu qu'il s'agissait d'une personne très appréciée, et qui est décédée en 2014. Son épouse d'ailleurs avait rencontré Mme Chalard pour remercier de la réception et l'hommage réservés à son mari. *(l'exposé de Mme Chalard est annexé au présent procès-verbal)*

M. Arnal ne trouve pas la question et son intervention alors que figure la réponse de M. Degryse qu'il remercie au passage.

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité*

### ◆ DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n°2019/072 du 19/06/2019 à n° 2019/128 du 17/09/2019 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

N° d'ordre	Objet	Montant	Secteur
2019/072	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « le P'tit Pot de Miel »	-	Direction Education, Familles, Jeunesse
2019/073	Formation BAFA – session d'approfondissement – concernant un adjoint d'animation contractuel	<b>236 € TTC</b>	Direction des ressources humaines
2019/074	Formation BAFD – Formation générale – concernant un adjoint d'animation titulaire	<b>680 € TTC</b>	Direction des ressources humaines
2019/075	Formation et/ou consignation électrique BT et intervention générales indices B1, B2, BR, BE essai et/ou BE mesure (Recyclage) pour adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe.	<b>496,80 € TTC</b>	Direction des ressources humaines
2019/076	Formation : « AIPR Encadrant » concernant 1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire	<b>298,80 € TTC</b>	Direction des ressources humaines
2019/077	Formation : « AIPR Opérateur » concernant 1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire	<b>298,80 € TTC</b>	Direction des ressources humaines
2019/078	Marché public de travaux n° STECH/MAPA-19T0008 - Réfection d'un terrain de football en gazon synthétique. Titulaire : PINSON PAYSAGE	<b>314 917 € HT /377 900,40 € TTC</b>	Direction Finances et commande publique
2019/079	Création d'un service de paiement en ligne et signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFIP titres » avec la DGFIP	<b>Commission-nement sur CB</b>	Direction Finances et commande publique
2019/080	Signature des conventions relatives à la participation de jeunes de la commune dans le cadre des chantiers jeunes organisés du 24 au 28 juin et du 1er au 5 juillet 2019	-	Direction Education, Familles, Jeunesse
2019/081	Formation « La communication gestuelle associée à la parole » – concernant 1 éducatrice de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe titulaire, 3 agents sociaux titulaires, 1 infirmière en soins généraux hors classe titulaire	<b>900 € TTC</b>	Direction Ressources Humaines
2019/082	Formation : « Gestion des garanties d'emprunt » concernant 1 adjoint administratif titulaire	<b>540 € TTC</b>	Direction Ressources Humaines
2019/083	Formation et/ou consignation électrique BT et intervention générales indices B1, B2, BR, BE essai et/ou BE mesure (Recyclage) pour un adjoint technique titulaire	<b>496,80 € TTC</b>	Direction Ressources Humaines

	un adjoint technique titulaire		
2019/084	Accord-cadre n° DEF/MAPA-19F0007 Service de restauration municipale portant sur la fourniture des repas en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs et les structures de la petite enfance de la ville Lot 1 Titulaire : Groupement : Quadrature-Restoration/Sorest Lot 2 Titulaire : Groupement : Quadrature-Restoration/Sorest	<b>Selon bordereau des prix unitaires</b>	Marchés publics
2019/085	Formation Travaux et/ou consignation d'ordre électrique BT et/ou intervention générale indices B1, B2, BC et/ou BR pour un technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe titulaire	<b>1046,40 € TTC</b>	Direction Ressources Humaines
2019/086	Formation Travaux et/ou consignation d'ordre électrique BT et/ou intervention générale indices B1, B2, BC et/ou BR pour un adjoint technique titulaire	<b>1046,40 € TTC</b>	Direction Ressources Humaines
2019/087	Adhésion à l'association « L'orchestre à l'école » pour l'aide à l'acquisition d'un parc instrumental	<b>100 €</b>	Direction Culture, Sports, Loisirs
2019/088	Signature d'un avenant au contrat de maintenance initial avec la Société Arpège pour l'acquisition d'une licence supplémentaire pour le logiciel concerto opus	<b>148 €</b>	Informatique
2019/089	Signature d'un avenant au contrat de maintenance initial avec la Société Arpège pour l'acquisition de deux connexions supplémentaires au logiciel Concerto opus	<b>775,20 € HT/930,24 € TTC</b>	Informatique
2019/090	Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2019-018 – Lot n°8 Transports en circuits spéciaux scolaires, déléguant le lot n°8 à la commune de Saint-Brice-sous-Forêt		Direction Finances et commande publique
2019/091	Marché public de travaux n° STECH/MAPA-19T0009 - Création d'un escalier extérieur, d'un local archives et d'un sanitaire - Ecoles Jean de la Fontaine & Jean Charron. Titulaires du marché alloti : Lot n°1 « Démolition/Go/Faïence/Cloisons/Faux plafonds/Menuiserie Bois » - EURL SRG Lot n°2 « Menuiserie Aluminium/Mécanique/Etanchéité » - INFRUCTUEUX Lot n°3 « Plomberie/Chauffage » - Entreprise RINGENBACH Lot n°4 « Electricité » - G.S.E. S.A.S. Lot n°5 « Sols Colles / Peintures » - SARL AVELINE FRERES & COMPAGNIE	<b>Lot n° 1 : 52 500 € HT/ 63 000 € TTC Lot n° 3 : 11 860 € HT/ 14 232 € TTC Lot n° 4 : 10 949,02 € HT/ 13 138,82 € TTC Lot n° 5 : 9 421,23 € HT/ 11 305,48 € TTC</b>	Direction Finances et commande publique

2019/092	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Caprices, c'est fini » le samedi 19 octobre 2019.	<b>800 € TTC</b>	Direction Culture, Sports, Loisirs
2019/093	Contrat de location de l'exposition « Il était une fois les contes : Andersen et les frères Grimm »	<b>1 824 € TTC</b>	Direction Culture, Sports, Loisirs
2019/094	Accord-cadre de fournitures à bons de commande n° DGS/MAPA-19F0010 Location, entretien et maintenance de photocopieurs et abonnement « copies » pour les services municipaux et les groupes scolaires. Titulaire: SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE	<b>Montant global et forfaitaire (par services) : 4126,77 € HT/ 4 952,14 € TTC Coût unitaire Copie NB 0,0027 € HT/ 0,0032 € TTC Copie couleur : 0,025 € HT/ 0,030 € TTC</b>	Direction Finances et commande publique
2019/095	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2019-084 Accord-cadre n° DEF/MAPA-19F0007 - Service de restauration municipale portant sur la fourniture des repas en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs et les structures de la petite enfance de la ville. Lot 1 « Prestations de restauration pour les convives scolaires et des centres de loisirs » Titulaire : Groupement : Quadrature-Restoration/Sorest Lot 2 « prestations de restauration pour les convives de la petite enfance » Titulaire : Groupement : Quadrature-Restoration/Sorest	<b>Selon bordereau des prix unitaires</b>	Direction Finances et commande publique
2019/096	Organisation d'une animation dansante à l'attention des Séniors de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt, le 4 juin 2019.	<b>1 126 € HT/ 1 187,93 € TTC</b>	Direction Culture, Sports, Loisirs
2019/097	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association AAE SAINT BRICE	-	Vie associative
2019/098	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association COMET	-	Vie associative
2019/099	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association COSMOPOLI'DANSE	-	Vie associative
2019/100	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les	-	Vie associative

	besoins de l'association HAND BALL SAINT BRICE 95		
2019/101	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association HYOHONITEN ICHIRYU FRANCE	-	Vie associative
2019/102	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association ILE DE FRANCE KRAV MAGA.	-	Vie associative
2019/103	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association KIM HO LE TIGRE JAUNE.	-	Vie associative
2019/104	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association LA COMPAGNIE DES TOURNESOLS.	-	Vie associative
2019/105	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association SAINT BRICE BASKET.	-	Vie associative
2019/106	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association SAMSARA YOGA	-	Vie associative
2019/107	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association SAINT BRICE FOOTBALL CLUB	-	Vie associative
2019/108	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association STB TIR	-	Vie associative
2019/109	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association TSUKI KARATE.	-	Vie associative
2019/110	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association VOSB	-	Vie associative
2019/111	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association ABC DANSE TEMPO concernant la salle du Foyer Club de l'Amitié.	-	Vie associative
2019/112	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'A. P. A. E. concernant la salle Le Chevalier Saint George.	-	Vie associative
2019/113	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association Art & Scène	-	Vie associative

2019/114	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association socioculturelle Franco Berbère Jean Amrouche concernant la salle Les Amandiers	-	Vie associative
2019/115	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association CHORAL'IN 95 concernant la salle Les Amandiers.	-	Vie associative
2019/116	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association ENTRAIDE AUTISME au Centre de loisirs primaire Planète Jeunes.	-	Vie associative
2019/117	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association l'Echange des Savoirs concernant les salles Espace Chevalier Saint George et Orangerie.	-	Vie associative
2019/118	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association LES ARTS S'ENCHAINENT concernant la salle Les Amandiers.	-	Vie associative
2019/119	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association PORTUGAL DU NORD AU SUD pour une salle de réunion à la Maison des Associations	-	Vie associative
2019/120	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association V. O. S. B. concernant l'école Jean de la Fontaine		Vie associative
2019/121	Suppression de la régie de recette "activités culturelles" et modification de la régie de recettes "espace familles"	-	Direction Education, Familles, Jeunesse
2019/122	Signature de trois contrats de maintenance avec la société ADIC	<b>Législation funéraire 75 € HT Etat civil 30 € HT Mariage des étrangers 70 € HT</b>	Informatique
2019/123	Signature d'un contrat avec la société Logitud solutions pour la maintenance du logiciel Municipol mobile gestion terrain	<b>321,10 € HT</b>	Informatique
2019/124	Contrat de location de l'exposition « Prendre et surprendre »	<b>1 272 € TTC</b>	Direction Culture, Sports, Loisirs
2019/125	Organisation d'un spectacle intitulé « La route en chansons » dans le cadre de la journée des bénévoles le 6 septembre 2019	<b>750 € TTC</b>	Direction Culture, Sports, Loisirs

2019/126	Signature d'un contrat avec la société MONEY30 pour la maintenance d'un terminal de paiement électronique	98.40 euros TTC 1 an reconductible par période d'un an	Informatique
2019/127	Convention de partenariat entre l'Association « Orchestre à l'école » et la conservatoire municipal Claude Debussy	1 an reconductible par période d'un an durant 6 ans	Direction Culture, Sports, Loisirs
2019/128	Organisation d'une animation dansante à l'attention des séniors de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt le 15 octobre 2019	1 187,93 € TTC	Direction Culture, Sports, Loisirs

**Délibération n°2019-080 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux

VU les articles L.228 et L.270 du Code électoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu dont le poste est devenu vacant ;

VU la lettre de Monsieur Maxime YABAS du 29 août 2019 adressée à Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant sa démission au sein du Conseil municipal ;

VU le courrier adressé à Monsieur le sous préfet le 30 août 2019 faisant état de la démission de Monsieur Maxime YABAS en sa qualité de conseiller municipal ;

VU le courrier adressé à Madame Nathalie HASSAN JOURNO en date du 30 août 2019, relatif à son installation en qualité de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Maxime YABAS;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Maxime YABAS a été élu le 30 mars 2014 sur la liste « Bien-vivre à Saint-Brice » ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Maxime YABAS a accepté de siéger à partir du 30 mai 2017 en qualité de conseiller municipal au sein du Conseil municipal à la suite de la démission de Madame Anne DUFOUR ;

**CONSIDÉRANT** que la démission de Monsieur Maxime YABAS est devenue effective le 5 septembre 2019 ; Monsieur Maxime YABAS ayant adressé également à Monsieur le sous-préfet un courrier l'avisant de cette démission ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux termes de l'article L.270 du Code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convenait donc d'installer la ou le remplaçant, suivant de liste, suite à la démission de Monsieur Maxime YABAS ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à ces dispositions, Mme Nathalie HASSAN JOURNO est installée en qualité de conseillère municipale ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Maxime YABAS et de l'installation de Madame Nathalie HASSAN JOURNO en qualité de conseillère municipale représentante de la liste « Unis pour Saint-Brice ».

**DIT** que Madame Nathalie HASSAN JOURNO prend rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil municipal.

**Délibération n°2019-081 – Désaffectation et Déclassement d'une Emprise du Domaine Public de 45m<sup>2</sup> Située Rue du Luat en Vue de sa Cession**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2211-1 et L 2141-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L 141-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2,

**VU** le Code de l'Urbanisme

**VU** la loi n°2004-1343 du 09 Décembre 2004 article 62 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**VU** le plan parcellaire établi par le cabinet Pierre BLOY et le document d'arpentage annexés,

**CONSIDÉRANT** que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

**CONSIDÉRANT** que les accès des riverains ne sont pas remis en cause,

**CONSIDÉRANT** que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

**CONSIDÉRANT** que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est plus affectée à l'usage du public car cette dernière est utilisée en partie pour des places de stationnements pour des commerces.

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien et donc sa sortie du domaine public conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDÉRANT** que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

**CONSIDÉRANT** qu'une copie de la délibération du conseil municipal et du dossier technique seront transmis au service du cadastre pour modification cadastrale,

**CONSIDÉRANT** que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE ET PRONONCE** la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située Rue du Luat d'une superficie de 45m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée A 839.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou actes afférents à ce déclassement,

**Délibération n°2019-082 – Cession de la Parcelle A 839 pour une Contenance Totale de 45m<sup>2</sup> Située Rue du Luat Appartenant à la Commune au Profit de la Société BPCE LEASE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le plan parcellaire et le document d'arpentage établi par le cabinet Pierre BLOY.

**VU** l'avis des domaines en date du 11 Février 2019,

**VU** les échanges entre la commune et la société BPCE LEASE sur la cession de cette parcelle au prix de 3825 euros hors frais de notaires.

VU l'accord écrit de la société BPCE LEASE d'acquérir la parcelle A 839 au prix de 3825 euros hors frais de notaires,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une gestion rationnelle du patrimoine communal, la ville souhaite céder cette parcelle qui n'est plus affectée au domaine public.

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de régulariser une situation de fait.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la cession de la parcelle A 839 pour une contenance totale de 45m<sup>2</sup>, située rue du Luat au prix de 3825 euros hors frais de notaire à la société BPCE LEASE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession,

**IMPUTE** les recettes en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-24 du budget 2019.

**Délibération n°2019-083 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AM 1371, AM 1378 ET AM 50 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 3318M<sup>2</sup> COMPOSANT LES VOIES DU HAMEAU DU MOULIN (ALLÉE DES SAULES, ALLÉE DES ORMES, ALLÉE DES BOULEAUX) APPARTENANT À L'ASL DU HAMEAU DU MOULIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan cadastral ci-annexé,

VU les échanges entre la commune et l'ASL du Hameau du Moulin sur l'acquisition par la commune de ces parcelles à l'euro symbolique hors frais de notaires.

VU l'accord émis par la copropriété lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 16 Mai 2019,

**CONSIDÉRANT** que les acquisitions des voies privées de l'ancienne ZAC de la Mothe Hugo, par la commune, permettront de reprendre à charge l'entretien, la gestion et les réparations des voiries et réseaux dans un souci d'égalité de traitement des Saint-Briciens.

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge de ces voies entraînera la gestion, l'entretien et les réparations des parcelles ainsi que leurs sous-sols par la ville,

**CONSIDÉRANT** que l'avis des domaines n'est pas requis pour ces acquisitions s'agissant d'acquisitions inférieures à 180 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Arnal annonce qu'il fera une remarque après l'exposé des trois délibérations.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AM 1371, AM 1378 et AM 50 pour une contenance totale de 3318 m<sup>2</sup>, composant les voies du Hameau du Moulin (Allée des Ormes, Allée des Saules et Allée des Bouleaux).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

**IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2019.

**Délibération n°2019-084 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AM 1382 ET AM 1380 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 5601M<sup>2</sup> COMPOSANT LES VOIES DU CLOS DES CHARMILLES (ALLÉE DU MUGUET, ALLÉE DES MYOSOTIS, ALLÉE DES PERVENCHES,**

**ALLÉE DES GLAIEULS, ALLÉE DES BLEUETS, ALLÉE DES COQUELICOTS ET ALLÉE DES ROSES) APPARTENANT À L'ASL DU CLOS DES CHARMILLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan cadastral ci-annexé,

VU les échanges entre la commune et l'ASL du Clos des Charmilles sur l'acquisition par la commune de ces parcelles à l'euro symbolique hors frais de notaires.

VU l'accord émis par la copropriété lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 09 Mai 2019,

**CONSIDÉRANT** que les acquisitions des voies privées de l'ancienne ZAC de la Mothe Hugo, par la commune, permettront de reprendre à charge l'entretien, la gestion et les réparations des voiries et réseaux dans un souci d'égalité de traitement des Saint-Briciens.

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge de ces voies entraînera la gestion, l'entretien et les réparations des parcelles ainsi que leurs sous-sols par la ville,

**CONSIDÉRANT** que l'avis des domaines n'est pas requis pour ces acquisitions s'agissant d'acquisitions inférieures à 180 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ  
MOINS 1 ABSTENTION (Mme GONTIER)**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AM 1382 et AM 1380 pour une contenance totale de 5601 m<sup>2</sup>, composant les voies du Clos des Charmilles (Allée du Muguet, Allée des Myosotis, Allée des Pervenches, Allée des Glaïeuls, Allée des Bleuets, Allée des Coquelicots et Allée des Roses)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

**IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2019.

**Délibération n°2019-085 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AM 447, AM 487 ET AM 1368 POUR UNE CONTENANCE TOTAL DE 1456M<sup>2</sup> COMPOSANT LA VOIE «ALLÉE PAUL VERLAINE» APPARTENANT À L'ASL DU HAMEAU DES POETES I**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan cadastral ci-annexé,

VU les échanges entre la commune et l'ASL du Hameau des Poètes I sur l'acquisition par la commune des parcelles AM 447, AM 487 et AM 1368 à l'euro symbolique hors frais de notaires.

VU l'accord émis par la copropriété lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 16 Mai 2019,

**CONSIDÉRANT** que les acquisitions des voies privées de l'ancienne ZAC de la Mothe Hugo, par la commune, permettront de reprendre à charge l'entretien, la gestion et les réparations des voiries et réseaux dans un souci d'égalité de traitement des Saint-Briciens.

**CONSIDÉRANT** que la prise en charge de ces voies entraînera la gestion, l'entretien et les réparations des parcelles ainsi que leurs sous-sols par la ville,

**CONSIDÉRANT** que l'avis des domaines n'est pas requis pour ces acquisitions s'agissant d'acquisitions inférieures à 180 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Arnal et son groupe se déclare surpris de ne découvrir que trois dossiers. Des raisons doivent bien expliquer cette situation. M. Arnal déplore qu'à la suite de sa question d'actualité du 25

juin, rien n'ait changé, et préoccupé par le transfert à la communauté d'agglomération des voies devenues communales, s'inquiète de savoir si elles ont bel et bien été transférées.

M. le Maire répond par l'affirmative : le sous-sol devenant communal, cela entre dans les compétences de la communauté d'agglomération.

M. Arnal s'inquiète de savoir si cela se fait automatiquement. M. le Maire le confirme.

Par ailleurs, M. Arnal s'inquiète pour les 22 dossiers à traiter, au rythme de l'avancée des procédures, et ce au vu des engagements pris par la Majorité pour un règlement en fin 2019 début 2020.

M. le Maire répond que la Ville fait au mieux sans pour autant maîtriser l'emploi du temps des géomètres et des notaires. M. le Maire affirme que tout se fera dans les meilleurs délais.

M. Arnal considère que puisque la Ville paye le géomètre et le notaire, elle peut, de ce fait, avoir des exigences. M. le Maire répond qu'ils ne sont pas aux ordres de la Ville et qu'ils font en fonction de leurs possibilités.

M. Arnal revient sur les questions soulevées au mois de juin et notamment le sujet des regards non assumés par la Ville. M. le Maire répond que c'est de la compétence de Plaine Vallée en vertu des transferts de compétences. M. Arnal s'inquiète de savoir si Plaine Vallée reprendra bien le dossier. M. le Maire précise que Plaine Vallée devra délibérer et que c'est en cours et M. Arnal considère que le sujet des regards individuels et également des parkings et servitudes n'est pas réglés.

M. le Maire annonce qu'il y aura 10 signatures le 17 octobre concernant les servitudes et que par conséquent le dossier avance.

M. Degryse précise que certains hameaux ont refusé la régularisation car ils n'ont pas obtenu l'unanimité des copropriétaires. Les présidents des ASL pourront donner des précisions sur ce point.

M. Arnal soulève l'énigme des 50 mètres découverts dans le clos des Aulnes que personne ne veut voir passer dans le domaine public communal alors que cette partie du réseau existe bel et bien et qu'il faut régler également. M. Arnal considère qu'un comité de pilotage Ville/ASL est indispensable, idéalement avec la collaboration de Plaine Vallée ; la Ville devant être le porte-parole des intérêts des copropriétaires. M. le Maire met en avant les relations privilégiées de M. Arnal à la communauté d'agglomération pour faire valoir les droits des ASL. M. Arnal propose à M. le Maire qu'ensemble ils demandent une entrevue à Plaine Vallée. M. le Maire accepte.

Mme Salfati Céline est ravie d'apprendre que les services administratifs s'occupent bien des dossiers, malgré une perte de temps relevée au début par manque d'informations qui a conduit à des décisions non satisfaisantes. Mme Salfati est intervenue régulièrement pour que Plaine Vallée intègre les nouvelles voies tombées dans le domaine public dans le planning de nettoyage de la Ville, ce qui relève d'un marché public et qui doit être régulièrement effectué, et à ce propos Mme Salfati se déclare satisfaite du travail de l'administration. Par ailleurs, Mme Salfati est déçue d'avoir été écartée de la réunion avec les ASL malgré le dossier complet qu'elle avait fourni avec des éléments en sa possession. Mme Salfati fait savoir qu'elle poursuit son travail et son action en faveur des Saint-Briciens et qu'elle reste déterminée. *(l'intervention préparée de Mme Salfati est portée en annexe)*

M. Yalcin souhaite préciser les conditions de sa présence à la réunion ou tous les élus sont régulièrement conviés une fois par semaine alors qu'était évoqué le dossier de transfert de l'assainissement et rajoute que Mme Salfati devait logiquement en être informée. M. Yalcin y voit une manœuvre de politique politicienne au sein du conseil municipal.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AM 447, AM 487 et AM 1368 pour une contenance totale de 1456 m<sup>2</sup> composant la voie « Allée Paul Verlaine ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

**IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2019.

**Délibération n°2019-086 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2020-2025 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTÉ AUPRÈS DU GROUPE VYV**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

VU l'avis du Comité technique en date du 11 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à hauteur de 6 (six) euros par agent et par mois

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 (neuf cents) € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 (cent cinquante) à 349 (trois cent quarante-neuf) agents.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

## Délibération n°2019-087 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

VU le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

VU l'avis favorable du comité technique du 11 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les mouvements de personnel ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du :

**Au 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
5		Adjoint technique à temps non complet	6

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
0		Technicien	1

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
8		Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	9

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
7		Adjoint d'animation saisonnier à temps complet	10
3	Adjoint d'animation saisonnier à temps non complet		0

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
5	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet		4

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
10	Adjoint administratif à temps complet		9

13		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	14
----	--	--	----

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
16	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet		15
5		Agent de maîtrise à temps complet	6

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
2	Infirmier en soins généraux hors classe		1

**PRÉCISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Délibération n°2019-088 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2019-002 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget primitif de la commune pour l'année 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2019-002 afin de mettre en conformité les prévisions budgétaires avec les imputations comptables nécessaires,  
**CONSIDÉRANT** que cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau ci-annexé,

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Arnal s'interroge sur les recettes de fonctionnement et notamment les ajustements concernant la convention de gestion avec le complexe Lionel Terray car M. Arnal considère que le chiffrage devrait être connu suffisamment tôt, les dépenses non prévues peuvent être appréciées tout au long de l'année, mais 23 000 euros paraît important pour un reversement de la communauté d'agglomération. Son groupe ne prendra pas part au vote comme à l'accoutumé.

M. Mazouz demande si la Ville a fait jouer l'assurance et récupèrera les fonds à la suite des dégâts et travaux de la Plante aux Flamands.

M. le Maire répond que la Ville est au contentieux actuellement.

M. Mazouz suppose que la Ville pourra récupérer les fonds versés.

M. Degryse précise que la Ville avance de la trésorerie et qu'une lettre du Président du SEDIF demande que cette affaire puisse être réglée le plus rapidement possible.

M. Mazouz demande si ce budget rentre dans un budget additionnel.

M. Degryse précise que la commune a fait l'avance des frais pour payer les entreprises.

M. Mazouz croit comprendre que la Ville attend donc le remboursement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ  
MOINS 5 ABSTENTIONS (M. ARNAL, Mme BESSON (pouvoir M. MOHA) Mme  
CHALARD, M. GUYOT, M. MOHA)**

**ADOPTE** : la décision modificative n°2019-002 du budget principal de la commune.

**Délibération n°2019-089 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SAINT BRICE FOOTBALL CLUB POUR LA RÉPARATION DE SON SYSTÈME DE SONORISATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.1611-4 relatif au contrôle de la commune sur les associations,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions de la commune ;

VU la demande d'aide exceptionnelle formulée par l'association de prendre en charge la réparation de son matériel de sonorisation ;

**CONSIDÉRANT** que ce bien peut être utilisé aussi par les services communaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'une aide exceptionnelle de 1 800 euros permettra au SBFC de régler la réparation de son matériel de sonorisation ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 800 euros à l'association SBFC pour la réparation de son matériel de sonorisation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander à l'association de justifier l'emploi de la subvention exceptionnelle et le reversement partiel de celle-ci dans l'hypothèse où le coût réellement supporté pour la réparation serait inférieur à 1 800 euros.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au compte 6748 « autres subventions exceptionnelles » du budget 2019.

**Délibération n°2019-090 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FORCE T SAINT BRICE 95 POUR L'ACHAT DE LOTS DU TÉLÉTHON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives des paiements des collectivités locales,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du Téléthon qui se déroulera les 6 et 7 décembre 2019, une loterie dont les bénéfices seront remis au Président du Téléthon sera organisée par une association locale sur le territoire de la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt (l'association Force T Saint Brice 95),

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint Brice Sous Forêt souhaite s'impliquer dans cette manifestation en versant une subvention à l'association Force T Saint Brice 95 qui servira à l'achat de lots d'une valeur de totale de 1500 euros maximum ,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Force T Saint Brice 95 pour l'achat de lots à l'occasion du Téléthon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander à l'association de justifier l'emploi de la subvention exceptionnelle et le reversement partiel de celle-ci dans l'hypothèse où le montant des lots achetés serait inférieur à 1 500 euros.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6748 « autres subventions exceptionnelles » du budget 2019.

**Délibération n°2019-091 – ENTRETIEN ET TRAVAUX DES ESPACES VERTS COMMUNAUX ET DU GYMNASÉ INTERCOMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-3-2° du Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** que le marché public de services portant sur l'entretien et travaux des espaces verts communaux arrive à expiration le 12 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux fins de mutualisation des procédures des marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt et le Syndicat Intercommunal du CES de NEZANT ont constitué un groupement de commande pour lancer la nouvelle procédure relative aux prestations d'entretien des espaces verts communaux, en application des articles L.2113-1-1° et L.2113-6 du Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.2113-7 dudit Code, les règles de fonctionnement de cette procédure conjointe sont régies par Convention constitutive du groupement, homologuée par délibération n° 2019/077 du conseil municipal du 25 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle procédure a été lancée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO) suivant les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-3-2° du Code de la commande publique, impliquant un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code dont l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 15 juillet 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE/BOAMP), le 17 juillet 2019 sur le profil d'acheteur marchés sécurisés et sur le site internet de la ville, conformément aux dispositions de l'article R.2131-20 du Code précité. Cet avis précisait que les plis devaient parvenir avant le 23 août 2019 à 12 heures ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un marché public de services alloué en trois lots, en application des dispositions des articles L.2113-10 et R.2113-1 du Code de la commande publique, soit :

- ✦ **Lot 1:** Entretien général et régulier de tous les espaces verts, des terrains sportifs et des cours d'écoles de la commune, l'entretien régulier des espaces verts du gymnase Nézant.
- ✦ **Lot 2:** Entretien exceptionnels ou particuliers.
- ✦ **Lot 3:** Travaux de réhabilitation ou d'aménagement

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques principales de la prestation sont l'entretien général et régulier de tous les espaces verts de la commune, les entretiens exceptionnels ou particuliers, les travaux de réhabilitation ou d'aménagement dans le cadre de l'amélioration du fleurissement et également l'entretien des terrains sportifs du stade Léon Graffin.

Le groupement de commande intègre l'entretien de l'espace vert dans le terrain du gymnase intercommunal de Nézant.

**CONSIDÉRANT** les offres de prix des quatre (4) entreprises après mise en concurrence :

Ordre des plis	Entreprises
Pli n°1	BRIENNE JARDIN
Pli n°2	ID VERDE
Pli n°3	DESIGN PARCS
Pli n°4	PINSON PAYSAGE

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 25 septembre 2019 pour valider le choix de l'attributaire de chaque lot au regard du rapport d'analyse des offres, conformément aux critères fixés dans les documents de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** que le marché public de services prendra effet à compter du 12 novembre 2019 pour une durée d'un an et pourra être reconduit trois fois par reconduction expresse par période annuelle, sans que sa durée totale n'excède 4 années ;

**CONSIDÉRANT** que le lot n°1 « Entretien général et régulier de tous les espaces verts, des terrains sportifs et des cours d'écoles de la commune, l'entretien régulier des espaces verts du gymnase Nézant » a été attribué à la société Pinson Paysage *en groupement avec l'Entreprise Adaptée Le Colombier* sise 13 avenue des Cures - 95580 Andilly ;

**CONSIDÉRANT** que le lot n°2 « Entretien exceptionnels ou particuliers » a été attribué à la société Pinson Paysage sise 13 avenue des Cures - 95580 Andilly ;

**CONSIDÉRANT** que le lot n°3 « Travaux de réhabilitation ou d'aménagement » a été attribué à la société Pinson Paysage sise 13 avenue des Cures - 95580 Andilly ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Moha s'interroge sur la durée du marché : un an et pourquoi pas trois ans comme à l'accoutumé. Puis M. Moha souhaite avoir un état de la répartition des attributions entre la Ville et le syndicat sur les actions et les paiements, et connaître le rôle du syndicat dans ce contrat.

M. Degryse explique que le syndicat paiera sa quote-part, puisqu'il s'agit d'un marché groupé pour mutualiser les coûts, et que le syndicat paiera en fonction de la surface d'intervention.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent marché public de services ainsi que tous les actes y afférents et à le notifier à l'entreprise.

**INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget communal.

**Délibération n°2019-092 – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SEDIF**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-39, L.2224-5 et D.2224-3 ;

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 pris en application de la loi 95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 3 ;

VU la circulaire DGS/EA4 N° 2009-18 en date du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau et d'assainissement en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel du SEDIF 2018, approuvé par le comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France, en date du 20 juin 2019 ;

VU le rapport d'activité pour le même exercice, présenté au comité du SEDIF, en date du 20 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le service public de l'eau est assuré par le SEDIF auquel la ville de Saint-Brice sous Forêt est adhérente,

**CONSIDÉRANT** que le SEDIF établit chaque année un rapport d'activité ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à destination des Maires des communes membres, pour présentation à leur Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2018 ainsi que du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**PRÉCISE** que le rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable-SEDIF sera mis à disposition du public pendant un mois, conformément à la loi.

**Délibération n°2019-093 – ADHÉSION AU SIGIEF DE LA COMMUNE DE LINAS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-61,

VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour une période de trente ans,

VU l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2014 approuvant les statuts du Syndicat et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

**CONSIDÉRANT** que le syndicat intercommunal de la région de Montlhéry entend restituer la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz à la commune de Linas.

**CONSIDÉRANT** la nécessité du regroupement intercommunal des communes du régime urbain pour assurer le service public de la distribution de gaz et de l'intérêt pour la commune de Linas d'adhérer au SIGEIF,

VU la délibération n° 19-21 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 autorisant l'adhésion de la commune de Linas,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'adhésion au SIGEIF de la commune de Linas pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

**Délibération n°2019-094 – ADHÉSION AU SEDIF DES COMMUNES DE SEINE-PORT, DE BOBIGNY ET DE NOISY LE SEC**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-61 ;

VU l'article 59 de la loi NOTRe prévoyant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, soient retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au Sedif, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT ;

VU la délibération n° 38-2019 du 25 mai 2019 du Conseil municipal de Seine-Port demandant son adhésion au SEDIF ;

VU la délibération n° 2019-01-22-4 du 22 janvier 2019 par laquelle le Conseil de territoire d'Est Ensemble a demandé l'adhésion des communes de Bobigny et de Noisy le Sec ;

VU la délibération n° 2019-2 et 3 du Comité du Sedif en date du 20 juin 2019 approuvant ces demandes d'adhésion ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'adhésion au SEDIF de la commune de Seine-Port, et d'Est Ensemble pour les communes de Bobigny et de Noisy le Sec, pour l'exercice de la compétence eau potable.

**Délibération n°2019-095 – AVIS CONCERNANT L'ÉLABORATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX dans le cadre de l'ENQUÊTE PUBLIQUE MENÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L122-4, L123-13, L181-1et suivants, L211-1 et suivants, L212-3, L214-1 et suivants, L430-1, R122-17, R123-8 et suivants, R214-1 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2019 nommant M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Seine Saint Denis-

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2010-2015 adopté le 29 octobre 2009 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral No 2011/10361 du 11 mai 2011 fixant le territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer désignant le préfet du Val-d'Oise pour suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration dudit SAGE

VU l'arrêté préfectoral no2011-10522 du 7 septembre 2011 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ;

VU l'arrêté préfectoral no2011-14362 du 11 octobre 2017 portant modification de la composition et du renouvellement des membres de la commission locale du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ;

VU le territoire du SAGE couvrant 87 communes, placées dans les départements du Val-d'Oise et de la Seine Saint-Denis, citées à l'annexe I du présent arrêté ;

VU l'examen du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer réalisé le 30 octobre 2018 par la commission territoriale Seine-Francilienne (COMITER) ;

VU l'examen du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer réalisé le 11 décembre 2018 par le comité de bassin ;

VU le courrier du 9 avril 2019 par lequel le SIAH Croult et Petit Rosne, structure porteuse du SAGE Croult, Enghien, Vieille Mer, sollicite le préfet du Val-d'Oise, pour la mise en enquête publique dudit SAGE ;

VU la décision no E19000060/95 du 15 juillet 2019 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant les trois membres de la commission d'enquête publique ;

VU l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale d'Ile-de-France du 25 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable au projet de SAGE émis par Plaine Vallée lors du conseil communautaire réuni le 13 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin Croult - Enghien -Vieille-Mer ;

**CONSIDÉRANT** que le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est l'outil opérationnel d'application locale des orientations et dispositions du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2010-2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer préalablement à son approbation ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier d'enquête est jugé régulier et complet ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la désignation de l'enquête publique dont l'avis a été annoncé et relayé pour l'information du public

**ÉMET** un avis favorable sur le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau tel que proposé

**Délibération n°2019-096 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du Commerce,  
VU le Code de la Santé Publique,

**CONSIDÉRANT** que la commune organise un marché de Noël les 13, 14, 15 décembre 2019,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver ce règlement conformément aux textes et règlements en vigueur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Moha souhaite savoir s'il y a déjà des inscriptions et s'il s'agit des mêmes commerçants que ceux de l'an passé.

M. Baldassari répond par l'affirmative mais qu'il s'agira dans la mesure du possible de contenter tout le monde avec un nombre inférieur de chalets par rapport à l'année dernière : soit 10 chalets de moins.

Mme Cayrac demande à M Baldassari de diversifier les demandes d'attribution des chalets car apparemment les mêmes commerçants interviennent régulièrement sur le marché de Noël.

M. Baldassari en prend bonne note cependant deux associations resteront prioritaires à savoir le Lion's Club et celle qui organise le Téléthon.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur du marché de Noël 2019.

Avant de clore la séance, M. le Maire tient à exprimer ses sentiments après la disparition du Président Chirac. Cinquante années de sa vie personnelle ont disparu avec lui. Il s'agissait pour M. le Maire de quelqu'un auquel il s'identifiait relativement, avec la guerre d'Algérie et le port de l'uniforme vécus ensemble, et à qui M. le Maire fait référence en raison des dix-huit années en tant que Maire de Paris, alors que lui était Maire de Saint-Brice, mais aussi parce qu'il s'agissait d'un homme sympathique aimant la vie, la bonne chère et ayant subi des trahisons politiques.

Parlant de M. Jacques Chirac, Mme Cayrac n'est pas sûre de partager tous les propos du Maire à son sujet, surtout ceux qui ne mettent pas les femmes en valeur, mais pense cependant qu'il serait important et opportun de donner son nom à un lieu sur la Ville et souhaite porter la réflexion sur un lieu qui, pour sa part, pourrait être le rond-point de la RD 125, un geste pour ne pas oublier les valeurs qu'il a voulu transmettre à tous.

M. le Maire annonce qu'il y aura un vote à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
ALAIN LORAND**



Monsieur le Maire,

Le renvoi que vous me faites dans le compte rendu du débat lors du C.M. du 25 juin dernier à une « culture chrétienne », qui doit permettre le pardon n'a pas manqué de me surprendre d'autant que je ne pense pas que cette culture chrétienne ait été abordée au cours du débat, il y avait tellement de contestations dans l'assistance, contre la délibération n.51 que vous aviez mise à l'ordre du jour, que je ne l'ai peut être pas entendu. Quoi qu'il en soit cette référence est plutôt mal venue dans cette Maison Commune dédiée aux débats républicains. La foi relève de la sphère privée, républicaine et laïque.

Vous dites également que mon intervention n'est qu'une interprétation personnelle. Je maintiens que non. Ce sont des faits actés, publiés, photographiés, comme la mention peinte en lettres rouge (sang) « A MORT VINCENT » sur les vitres de l'agence d'assurance du couple VINCENT, qui représentait l'opposition au Maire. Il ne s'agit pas pour moi de rancœur, mais de colère que vous ayez pu remettre à l'ordre du jour, près de 30 ans après les faits, une période enfouie par les St Briciens, y compris moi-même, qui ont tant souffert des dérives de Mr DENIS. Je laisse aux historiens le soin de faire le point sur cette période néfaste pour SaintBrice, qui a abouti à sa faillite et à sa mise sous tutelle.

Si j'avais été informée de cette délibération n.51, j'aurais pris contact avec vous pour vous en dissuader, et je vous aurais suggéré de baptiser le rondpoint du SDIS au nom du Sergent George Allen, premier américain entré à St Brice - venant de Montmorency - détaché de son régiment, en soutien de la 2<sup>me</sup> DB,

Ce militaire américain est revenu plusieurs fois dans notre ville où y avait été si bien reçu. Il avait reçu la Médaille de la Ville de St Brice en 1997 des mains de Mr Huyet, précédent Maire auquel vous avez succédé.

George Allen est décédé en 2014 à l'âge de 95 ans.

Son épouse est venue me rendre visite environ un an après le décès de son mari, pour connaître enfin St Brice que son époux aimait tant, et pour remercier les personnes qui l'avaient si bien reçu à chacune de ses venues dans notre ville.



01.10.19





### INTERVENTION DE CELINE SALFATI

Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole.

Tout d'abord, je suis ravie d'apprendre que le dossier portant sur la prise en charge des voies, tombées dans le domaine public, par Plaine Vallée continue d'être traité par les services administratifs, ce qui est déjà une bonne nouvelle pour l'ensemble des Saint-Briciens concernés. Il est néanmoins dommageable d'avoir perdu autant de temps au début de ce dossier du fait de l'inexactitude ou, du moins, de l'insuffisance des informations en notre possession à ce moment-là. De ce fait, nous avons été amenés à délibérer et à prendre des décisions au fil de l'eau qui, en définitive, ne satisfont pas grand monde aujourd'hui.

Dans le même temps, j'ai pour ma part été amenée à intervenir régulièrement sur un second sujet, toujours en lien avec ces voies rétrocédées, pour ce qui concerne leur maintenance et plus précisément leur nettoyage. Bien que cela ne se sache pas forcément, beaucoup de ces voies, notamment celles de Grands Park, n'étaient pas connues de Plaine Vallée et n'étaient pas intégrées au planning de nettoyage de notre ville. Plaine Vallée les a désormais intégrées dans le cadre d'un marché, ce dont nous pouvons largement nous féliciter, et va poursuivre leur transfèrement systématique dès lors qu'elles tomberont dans le domaine public. Cette intégration au planning d'entretien est un sujet trop souvent ignoré, dont on ne parle pas, alors même que cela fait partie intégrante de l'entretien de ces nouvelles voies. A noter que sur ce sujet, les ASL étaient particulièrement mécontentes, jugeant la prise en charge du nettoyage de leurs voiries très insuffisante. Je suis par conséquent assez satisfaite du travail de l'administration qui, relativement à ce dossier et à sa prise en compte par Plaine Vallée, a permis de faire avancer de façon significative notre dossier en permettant une solution qui touche l'ensemble des Saint-Briciens.

Je tiens cependant à vous faire savoir, monsieur le Maire, que je suis particulièrement déçue de n'avoir pu assister à la réunion que vous avez eue, un mercredi après-midi, avec les ASL. Je vous avais personnellement informé et vous avais communiqué un dossier complet concernant les différentes subventions que la communauté d'agglomération avait obtenues pour la Seine Normandie dans le but d'aider les habitants de Saint-Brice à financer les nouveaux tampons, pour la collecte des eaux pluviales, exigés par Plaine Vallée. Vous avez certainement oublié de m'inviter, j'avoue ne pas comprendre vos motivations alors même que je vous avais informé de la date et vous avais donné les éléments de réponse. Au lieu de ça, alors même que j'avais tous les éléments en mains, vous avez préféré faire venir monsieur Yalcin. Vous faites bien entendu vos choix, tout le monde l'aura bien compris. De surcroît, je n'ai pas apprécié d'avoir été écartée de ce dossier pour lequel je rencontre régulièrement les présidents d'ASL et pour lequel je vous informais tout aussi régulièrement.

Pour finir, je vous confirme, monsieur le Maire, que mon investissement est sans faille sur ce dossier et que, quoi qu'il en soit, je continuerai à travailler et poursuivrai mon action pour les Saint-Briciens, car je ne compte pas, n'en déplaise à certains, abandonner le bateau en marche.

